



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE CARNAVALESQUE.

Arrêté de Police N° 12/2023 (ST) du 14 mars 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé carnavalesque organisé par l'association ILG et la Maison pour Tous de Guesnain **le mercredi 14 avril 2023**

ARRETE

Article 1

Le cortège partira à 14H00 du Foyer Logements « les Jours Heureux » rue de Beaumont.

Itinéraire : rues de Beaumont, Blanc Mesnil, Gennevilliers, Sartrouville, Gagarine, Marcel Cachin, Maurice Thorez, Frères Martel, Gagarine, la Chapelle puis arrivée au parc Pécourt.

Article 2

Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation et au stationnement de 13h30 à 16h00.

Article 3

Des barrières et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue de Beaumont, angle de la rue Roger Pérus
- Rue du 14 juillet angle de la rue Albert Carré
- Rues, Châtillon, Dourdan, Pontoise, 14 Juillet angle de la rue de Beaumont
- Rond-Point de la rue de Beaumont
- Rues de Mantes, Meulan, Juvisy angle de la rue de Sartrouville
- Rond-Point de la rue Youri Gagarine angle de la rue de Sartrouville
- Rue de Bonnières au niveau du Rond-Point Montléry
- Rue des Déportés angle de la rue Maurice Thorez
- Rue de l'Egalité angle de la rue de Pérus
- Rue de Sartrouville angle de la rue de Gennevilliers.
- Rue de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin
- Rue de Sartrouville angle de la rue de Gennevilliers

Article 5

Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

Article 6

Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

Article 7

*Monsieur Rachid Mezzouj Directeur de la Maison pour Tous,
Madame Annie Lesueur Présidente de l'association ILG
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

